

Fiducie testamentaire au profit du conjoint

La fiducie testamentaire au profit du conjoint peut être utilisée pour subvenir aux besoins du conjoint ou du conjoint de fait survivant pour le reste de ses jours, puis pour léguer le reste des biens aux bénéficiaires du capital, comme un organisme de bienfaisance ou les enfants de la personne décédée ayant établi la fiducie. Aux fins du présent article, toute référence au conjoint s'applique également au conjoint de fait.

Qu'est-ce qu'une fiducie testamentaire au profit du conjoint?

Une fiducie testamentaire au profit du conjoint (ou fiducie testamentaire au profit du conjoint de fait) est une fiducie spéciale établie en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) du Canada conformément au testament du testateur au profit du conjoint survivant. Une fiducie testamentaire au profit du conjoint adéquatement structurée permet de reporter les conséquences fiscales qui pourraient autrement découler de la disposition réputée d'immobilisations au décès du testateur et procure certains autres avantages.

Quels sont les préalables d'un report d'impôt?

Telles sont les exigences de la LIR qui permettent à une fiducie testamentaire au profit du conjoint de reporter le paiement de l'impôt :

1. Les biens sont cédés, en raison du décès du contribuable, à une fiducie constituée conformément au testament du contribuable.
2. Le contribuable décédé résidait au Canada avant son décès.
3. La fiducie testamentaire au profit du conjoint doit résider au Canada immédiatement après la dévolution irrévocable des biens à ladite fiducie. En général, les biens sont « dévolus irrévocablement » lorsque les droits absolus et inconditionnels sont obtenus.

Une fiducie testamentaire au profit du conjoint est une fiducie offrant des caractéristiques et avantages uniques et pouvant être établie en faveur du conjoint survivant d'un testateur par les dispositions du testament de ce dernier. Cette structure permet de reporter les conséquences fiscales qui pourraient autrement découler de la disposition réputée d'immobilisations au décès du testateur.

Le conjoint survivant doit être en droit de recevoir la totalité du revenu touché par la fiducie testamentaire constituée en sa faveur durant son vivant. Aucune autre personne n'est autorisée à recevoir ou à obtenir le droit d'utiliser le revenu ou le capital de cette fiducie durant la vie du conjoint survivant. Toutefois, bien que le conjoint survivant soit en droit de recevoir la totalité du revenu durant son vivant, des restrictions peuvent être imposées quant aux distributions de capital qui lui sont versées.

- a. Remarque : On ne doit pas « altérer » une fiducie testamentaire au profit du conjoint par mégarde en permettant à une personne autre que le conjoint survivant d'en bénéficier. Par exemple, si la fiducie prévoit qu'elle soit résiliée au remariage du conjoint survivant, ou qu'un enfant puisse aussi en bénéficier pendant la vie du conjoint survivant, elle ne sera pas admissible à titre de fiducie testamentaire au profit du conjoint et donc, aucun report d'impôt ne sera possible.
4. Les biens doivent être dévolus irrévocablement à la fiducie testamentaire établie en faveur du conjoint dans les 36 mois suivant le décès du contribuable.

Traitement fiscal des fiducies testamentaires au profit du conjoint

Une fiducie testamentaire au profit du conjoint est traitée comme un contribuable distinct. Lorsque le revenu gagné au sein de la fiducie testamentaire au profit du conjoint est conservé dans la fiducie, il est assujéti à l'impôt sur le revenu au taux d'imposition combiné fédéral et provincial le plus élevé. Si la fiducie testamentaire au profit du conjoint est considérée comme une fiducie admissible pour personne handicapée, elle pourrait avoir droit à des taux d'imposition progressifs.

Quels sont les avantages de la fiducie testamentaire au profit du conjoint?

Un des principaux avantages de l'utilisation d'une fiducie testamentaire au profit du conjoint est qu'elle permet au testateur de subvenir aux besoins d'un partenaire survivant et de préserver les biens destinés aux autres bénéficiaires. De plus, la fiducie testamentaire au profit du conjoint présente plusieurs avantages, notamment :

Report de l'impôt

- Le transfert d'un bien à une fiducie entraîne généralement la disposition de celui-ci à sa juste valeur marchande. Cependant, une des options pourrait être de transférer le bien à une fiducie testamentaire au profit du conjoint admissible avec report d'impôt. Par conséquent, l'impôt peut être reporté jusqu'au décès du conjoint survivant ou jusqu'à la disposition du bien.

Habituellement, une fiducie est réputée avoir disposé de la totalité de ses biens tous les 21 ans, entraînant ainsi des gains en capital accumulés. Cette règle ne s'applique pas à une fiducie testamentaire au profit du conjoint pendant la vie du conjoint survivant. Si la fiducie se poursuit au décès de ce dernier, la règle s'appliquera 21 ans après la date de son décès et chaque période de 21 ans suivante. La réalisation de gains en capital accumulés pourrait ainsi être reportée.

Gestion professionnelle

Le testateur pourrait avoir des inquiétudes quant au fait qu'à son décès, le conjoint survivant, qui ne dispose peut-être pas du sens des affaires nécessaire, gère mal les actifs. En désignant un fiduciaire constitué en société pour sa fiducie testamentaire au profit du conjoint, le testateur s'assure que les fonds seront gérés de manière professionnelle. Au décès du conjoint survivant, le capital peut ensuite être distribué aux autres bénéficiaires, comme les enfants du testateur. Cela permettra au testateur d'avoir l'esprit tranquille.

Préoccupations liées au remariage

Exemple

Aline et Maurice prévoient se marier. Ils ont tous deux été mariés auparavant et ont eu des enfants de ces mariages. Aline veut s'assurer que si elle décède la première, Maurice touchera le revenu généré par ses biens et qu'au décès de Maurice, ses biens iront aux enfants nés de son premier mariage. Maurice aimerait aussi que les choses se déroulent ainsi s'il décédait le premier. Comment faire?

Souvent, dans les états matrimoniaux, on rédige des « testaments réciproques ». Par exemple, chaque conjoint indique dans son testament qu'à son décès, tous ses biens iront au conjoint survivant. Des dispositions peuvent aussi désigner d'autres bénéficiaires dans le cas où le conjoint héritier décéderait avant le testateur ou dans le cas où les deux conjoints décéderaient en même temps.

Cependant, un testament (réciproque) traditionnel pourrait ne pas convenir dans la situation qui nous occupe. Supposons qu'Aline décède la première. Si son testament prévoit léguer ses biens à Maurice, ceux-ci feront partie de la succession de Maurice, mais au décès de celui-ci, les biens iront probablement aux enfants de Maurice plutôt qu'aux enfants nés du premier mariage d'Aline.

Aline pourrait plutôt songer à constituer par testament une fiducie au profit du conjoint. Par la fiducie testamentaire au profit du conjoint, ses biens pourront être détenus en fiducie tant que Maurice est en vie. Tout revenu généré par les biens en fiducie sera versé à Maurice. Habituellement, le fiduciaire peut utiliser le capital de la fiducie à sa discrétion. Au décès de Maurice, le reste des biens détenus par la fiducie testamentaire au profit du conjoint sera remis aux enfants nés du premier mariage d'Aline, comme l'indique la fiducie. Essentiellement, la fiducie se sera pliée aux deux exigences d'Aline en matière de planification successorale : subvenir aux besoins de Maurice et léguer son héritage aux enfants nés de son premier mariage.

Une fiducie au profit du conjoint pourrait également être constituée dans le testament de Maurice. Si Maurice décède le premier, ses biens seront détenus en fiducie tant qu'Aline est en vie et au décès de celle-ci, le reste des biens détenus par la fiducie testamentaire au profit du conjoint ira aux enfants nés du premier mariage de Maurice.

Veuillez noter que la législation provinciale pourrait avoir des répercussions sur ce type d'arrangement. Vous devriez envisager de discuter de toutes ces options et de vos intentions avec un conseiller juridique afin de mettre en place votre planification.

Quand une fiducie testamentaire au profit du conjoint est-elle inappropriée?

Les fiducies testamentaires ne sont pas appropriées dans toutes les circonstances. Par exemple, lorsque la priorité est le transfert d'une entreprise à la prochaine génération, la fiducie testamentaire au profit du conjoint n'est peut-être pas le bon outil de planification.

Exemple

Paul (75 ans) a mis sur pied une entreprise prospère qui vaut aujourd'hui dix millions de dollars. Divorcé à deux reprises, Paul est maintenant l'époux de Diane (60 ans). Ses mariages antérieurs lui ont donné trois enfants, adultes. Aucun d'eux n'adresse la parole à Diane. Paul aime ses enfants et désire que son entreprise leur revienne un jour. Par contre, il veut aussi subvenir aux besoins de Diane, aux goûts plutôt dispendieux.

Dans ce cas, une fiducie testamentaire admissible au profit du conjoint permettrait un report d'impôt au décès de Paul et léguerait un jour son entreprise à ses enfants. Les enfants ne pourraient toutefois en hériter qu'au décès de Diane. Le fait que les enfants soient en mauvais termes avec Diane peut occasionner des querelles constantes et une exploitation inefficace de l'entreprise. En outre, comme les enfants finiront par hériter de l'entreprise, ils préféreront y réinvestir les gains réalisés pour assurer sa croissance. Cela créerait un conflit avec les grands besoins financiers de Diane. L'entreprise courrait alors un réel risque. Il serait peut-être plus sage de renoncer aux avantages fiscaux de la fiducie testamentaire au profit du conjoint et de trouver une solution qui permettrait de transférer l'entreprise sans heurts.

Autres facteurs à prendre en compte

Frais juridiques, de comptabilité et d'administration de la fiducie

C'est inévitable : la constitution d'une fiducie testamentaire au profit du conjoint entraîne des frais initiaux, des frais annuels et des dépenses liées au maintien de la fiducie. Il est essentiel de demander une analyse coûts-avantages à ses conseillers fiscal et juridique pour s'assurer que la fiducie testamentaire au profit du conjoint reflète vos objectifs établis en matière de planification successorale et que ce choix a des chances de réussite.

